Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121501-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION N° 20251512-01
Rapporteur : M. le Maire
-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho et M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),
Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Catherine Siefridt.
Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.
Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18* Pouvoirs : 2 * Total : 20* Exprimés : 20
Voix pour : 20* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2025
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.